



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

A. INTRODUCTION	5
B. La commune de la Motte-Servolex.....	5
C. Le risque majeur et l'information préventive	6
D. L'alerte météorologique	6
1. Le phénomène	6
2. La prévention	7
E. LE RISQUE INONDATION.....	11
1. Qu'est-ce qu'une inondation ?	11
2. Comment se manifeste-t-elle ?.....	12
3. Quels sont les risques dans la commune ?	12
4. Quelles sont les mesures prises ?.....	12
5. Que doit faire la population ?	13
6. Où s'informer ?	14
7. Cartographie	15
F. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	19
1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	19
2. Comment se manifeste-t-il ?.....	19
3. Quels sont les risques dans la commune ?	20
4. Quelles sont les mesures prises ?.....	20
5. Que doit faire la population ?	20
6. Où s'informer ?	20
G. LE RISQUE SÉISME.....	21
1. Qu'est-ce qu'un séisme ?	21
2. Comment se caractérise-t-il ?	21
3. Quels sont les risques dans la commune ?	21
4. Quelles sont les mesures prises ?.....	22
5. Que doit faire la population ?	22
6. Où s'informer ?	22
H. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	23
1. Qu'est-ce que le risque lié au transport de matières dangereuses (T.M.D.) ?	23
2. Comment se manifeste-t-il ?.....	23
3. Quels sont les risques dans la commune ?	23
4. Quelles sont les mesures prises ?.....	24
5. Que doit faire la population ?	26
6. Où s'informer ?	26
7. Cartographie	27
I. LE RISQUE CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX	32
1. Qu'est-ce que le risque canalisations de transport de produits dangereux ?	32
2. Comment se manifeste-t-il ?.....	32
3. Quels sont les risques dans la commune ?	32
4. Quelles sont les mesures prises ?.....	32
5. Que doit faire la population ?	33
6. Où s'informer ?	33
7. Cartographie	35
J. LEXIQUE	38

A. INTRODUCTION

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D. I. C. R. I. M.) a pour but de recenser les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur la commune.

Il contient les données locales nécessaires à l'information des motteains au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par la préfecture, il contient quatre grands types d'information

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune
- les mesures prises par la commune et par les autres administrations
- les mesures de sauvegarde à respecter
- le plan d'affichage des ces consignes

B. La commune de la Motte-Servolex

Située dans l'arrondissement de Chambéry, la commune de **LA MOTTE SERVOLEX** chef lieu de canton s'étend sur une superficie de 2985 hectares. Elle compte en 2009 une population de 12 254 habitants.

Ce document a pour but de rappeler aux habitants les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire communal, ainsi que les mesures générales de prévention et de protection à prendre pour y faire face.

LA MOTTE SERVOLEX est principalement concernée par les risques suivants :

le risque inondation,
le risque mouvement de terrain,
le risque séisme,
le risque de transport de matières dangereuses,
le risque canalisation de transport de produits dangereux.

La commune a fait l'objet des reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle suivantes :

Type et date de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Date de parution au Journal Officiel
vent violent du 7 au 8 novembre 1982	18 novembre 1982	19 novembre 1982
orage du 6 au 7 juillet 1983	5 octobre 1983	8 octobre 1983
inondation et coulée boueuse du 4 au 12 février 1984	11 mai 1984	24 mai 1984
inondation et coulée boueuse du 16 juin 1988	24 août 1988	14 septembre 1988
inondation et coulée boueuse du 22 au 23 mai 1989	18 août 1989	6 septembre 1989
mouvement de terrain du 14 au 20 février 1990	14 mai 1990	24 mai 1990
inondation et coulée boueuse du 21 au 24 décembre 1991	21 août 1992	23 août 1992
séisme du 15 juillet 1996	9 décembre 1996	20 décembre 1996

C. Le risque majeur et l'information préventive

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles : sa gravité, sa faible fréquence.

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

La législation précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations doivent être portées à leur connaissance, à savoir :

Le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)** ainsi que le **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)**.

Le Maire réalise au niveau communal un **Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** qui indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Ces trois documents sont disponibles en Mairie et ne sont pas réglementairement opposables aux tiers.

D. L'alerte météorologique

1. Le phénomène

Le territoire métropolitain peut être soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse, tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures à venir.

Les phénomènes pris en compte sont :

vent violent,  pluie-inondation,  orages,  neige/verglas,  avalanche, 
canicule,  grand froid. 

Les niveaux de vigilance

Vert (niveau 1) :

pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2) :

des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemple : orage d'été) sont prévus : soyez attentif à l'évolution météorologique.

Orange (niveau 3) :

soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus.

Rouge (niveau 4) :

une vigilance absolue s'impose : des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus

2. La prévention

VENT

	Conséquences possibles	Conseils de comportement
 Vent violent	<ul style="list-style-type: none"> Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. Des branches d'arbre risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés. La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé. 	<ul style="list-style-type: none"> Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral]. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
 Avis de tempête très violente	<ul style="list-style-type: none"> Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens et ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés. Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible. Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute. 	<ul style="list-style-type: none"> Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

PRECIPITATION

	Conséquences possibles	Conseils de comportement
 De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.	<ul style="list-style-type: none"> Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau " grandes lignes " Des coupures d'électricité peuvent se produire. 	<ul style="list-style-type: none"> Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
 De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.	<ul style="list-style-type: none"> Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

ORAGE

	Conséquences possibles	Conseils de comportement
 Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires. ■ Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement. ■ Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. ■ Ne vous abritez pas sous les arbres. ■ Evitez les promenades en forêt et les sorties en montagne. ■ Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
 Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations. ■ Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre. ■ L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger. ■ Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Evitez les déplacements. ■ Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

NEIGE ET VERGLAS

	Conséquences possibles	Conseils de comportement
 Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier ou des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. ■ Les risques d'accident sont accrus. ■ Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. ■ Privilégiez les transports en commun. ■ Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). ■ Préparez votre déplacement et votre itinéraire. ■ Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. ■ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
 De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau. ■ De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours. ■ De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires. <p>Dans la mesure du possible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Restez chez vous. ■ N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. ■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. <p>En cas d'obligation de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Renseignez-vous auprès du CRICR. ■ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. ■ Munissez-vous d'équipements spéciaux. ■ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. ■ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. ■ Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. ■ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ■ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

AVALANCHES

	Conséquences possibles	Conseils de comportement
 Fort risque d'avalanche.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombreux départs spontanés d'avalanche. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude. ■ Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne. ■ Renseignez-vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne
 Très fort risque d'avalanche.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombreux départs spontanés d'avalanche d'ampleur exceptionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude. ■ Renseignez-vous auprès de la préfecture du département concerné. ■ Conformez-vous strictement aux mesures d'interdictions et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.

CHALEUR

	Conséquences possibles	Conseils de comportement
 Forte chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur. ■ Veillez aussi sur les enfants. ■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. ■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour. ■ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. ■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. ■ Continuez à manger normalement. ■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. ■ Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers. ■ Limitez vos activités physiques. ■ En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin. ■ Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie. ■ Si vous êtes des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. ■ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/

 Très forte chaleur	<p>■ Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>■ L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur. ■ Veillez aussi sur les enfants. ■ En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin. ■ Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie. ■ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. ■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. ■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. ■ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. ■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. ■ Continuez à manger normalement. <p>■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. ■ Limitez vos activités physiques. ■ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/
--	--

FROID

	Conséquences possibles	Conseils de comportement
 Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocrinianes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.	<p>■ Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Veillez particulièrement aux enfants. ■ Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre, médecin. ■ En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien. ■ Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants. ■ Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale. ■ Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. ■ Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. ■ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains : ne gardez pas de vêtements humides. ■ De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. ■ Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour : vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées. ■ Evitez les efforts brusques. ■ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. ■ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. ■ Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115". ■ Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.
 Très grand froid	<p>■ Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocrinianes ou de certaines pathologies ; oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud. ■ Veillez particulièrement aux enfants. ■ Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin. ■ En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien. ■ Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants. ■ Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce casappelez le "15", le "18" ou le "112". ■ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. ■ Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. ■ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains : ne gardez pas de vêtements humides. ■ De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. ■ Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées. ■ Evitez les efforts brusques. ■ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. ■ Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115". ■ Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage. ■ Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

Cette carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire qui précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement à adopter.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département.

Le plan départemental d'alerte météorologique élaboré par le Préfet est alors activé.

Comment serez-vous prévenus ?
Par les médias (radios, télévision, journaux quotidiens).

En consultant :

le site Internet de Météo France : www.meteo.fr

le site Internet de la Préfecture : www.savoie.pref.gouv.fr

par Téléphone : 32 50 ou 0 892 680 273 (0,34 € la minute).

sur Minitel : 3615 METEO (0,34 € la minute).

E. LE RISQUE INONDATION

1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par une pluviométrie importante (pluies violentes ou durables). La pluie est un phénomène aléatoire, aussi bien en intensité qu'en extension géographique et qu'en localisation. Ces précipitations peuvent être aggravées, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

2. Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ; des crues torrentielles ; des ruissellements en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et la durée des précipitations ; la surface et la pente du bassin versant ; la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ; la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

3. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune est concernée par le risque inondation.

La cartographie correspondante, située pages 9 et 10, représente la limite des zones étudiées et concernées dans le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 1999.

4. Quelles sont les mesures prises ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

a/ Les informations de prévention générales

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite selon les modalités suivantes :

- **présentation et mise à disposition de la population, en Mairie, des documents élaborés,**
- **pose et distribution d'affiches relatives aux risques encourus, dans tout lieu public et zone concernée par l'information préventive.**

De plus, un Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 1999, mise à jour en septembre 2007.

Ce P.P.R.I définit, notamment, ces phénomènes et les risques qui en découlent et propose un zonage des terrains concernés en fonction de leur vulnérabilité. Le P.P.R.I. vaut servitude publique et est annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), consultable en Mairie.

b/ La protection de la population, des biens et de l'environnement

La commune de LA MOTTE SERVOLEX est rattachée au territoire d'intervention du **Service de Prévision des Crues (S.P.C.)** Alpes du Nord géré par la D.D.E. de l'Isère.

Ce service étudie actuellement la faisabilité de mise en place, sur certains cours d'eau du département (l'Isère, l'Arc et les affluents du lac du Bourget) d'un dispositif de surveillance des crues qui permettra de disposer d'une prévision de crue à 24 heures.

le plan communal de secours :

La commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui a pour objectif de faciliter l'organisation des secours ainsi que l'information et l'évacuation des populations.

l'action quotidienne de la commune et de l'agglomération :

La surveillance, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sont réalisés régulièrement par le service des cours d'eau de Chambéry métropole : curage, couverture végétale, barrage, digue, absence d'embâcles, restauration des berges ; et interdiction de construire dans les zones les plus exposées.

c/ Les crues

Le Maire doit assurer la sécurité de ses administrés en prenant toutes les mesures qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à la fermeture de voies d'accès et l'évacuation de certaines zones habitées (habitat permanent ou temporaire) par des itinéraires non exposés, en liaison avec les services de la Protection Civile.

5. Que doit faire la population ?

Avant :	Pendant :	Après :
<p>Prévoir les gestes essentiels. Fermer portes et fenêtres. Couper le gaz et l'électricité. Mettre les produits au sec. Amarrer les cuves. Faire une réserve d'eau potable. Prévoir l'évacuation.</p>	<p>Prendre les papiers nécessaires (carte d'identité, livret de famille, chéquiers, cartes bancaires). S'informer de la montée des eaux (radio, Mairie...). Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz). Rassembler dans un sac pour chaque membre de la famille des vêtements et chaussures de rechange, affaires de toilettes de nuit, si besoin les médicaments indispensables. Couper l'électricité. N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.</p>	<p>Aérer et désinfecter les pièces. Chauder dès que possible. Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche. Prévenir son assureur.</p>

6. Où s'informer ?

A la Mairie - tél. 04.79.65.17.70.

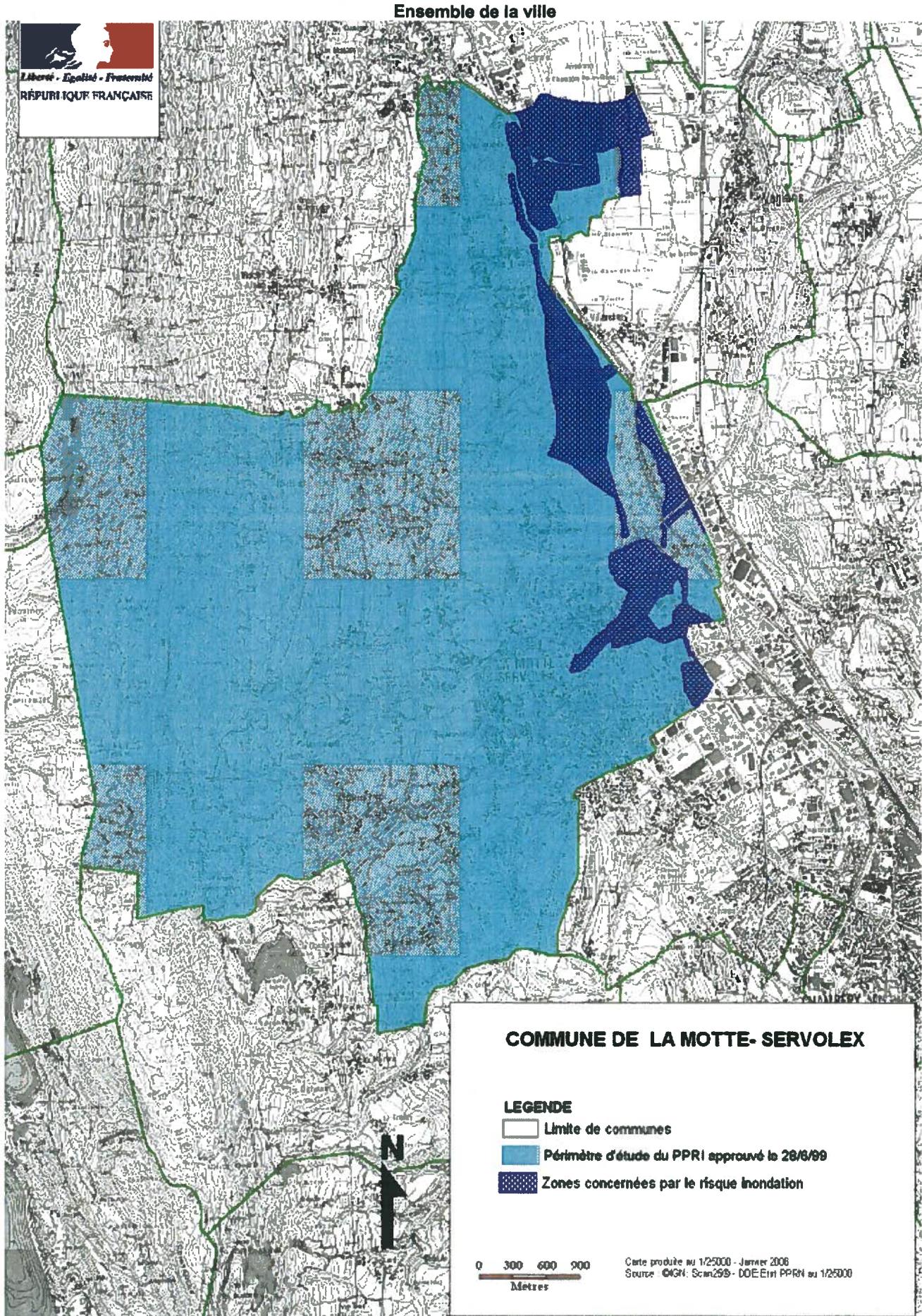
A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (D.D.P.C.) - tél. 04.79.75.50.30.

A la Direction Départementale de l'Equipment (D.D.E.) - tél. 04.79.71.73.73.

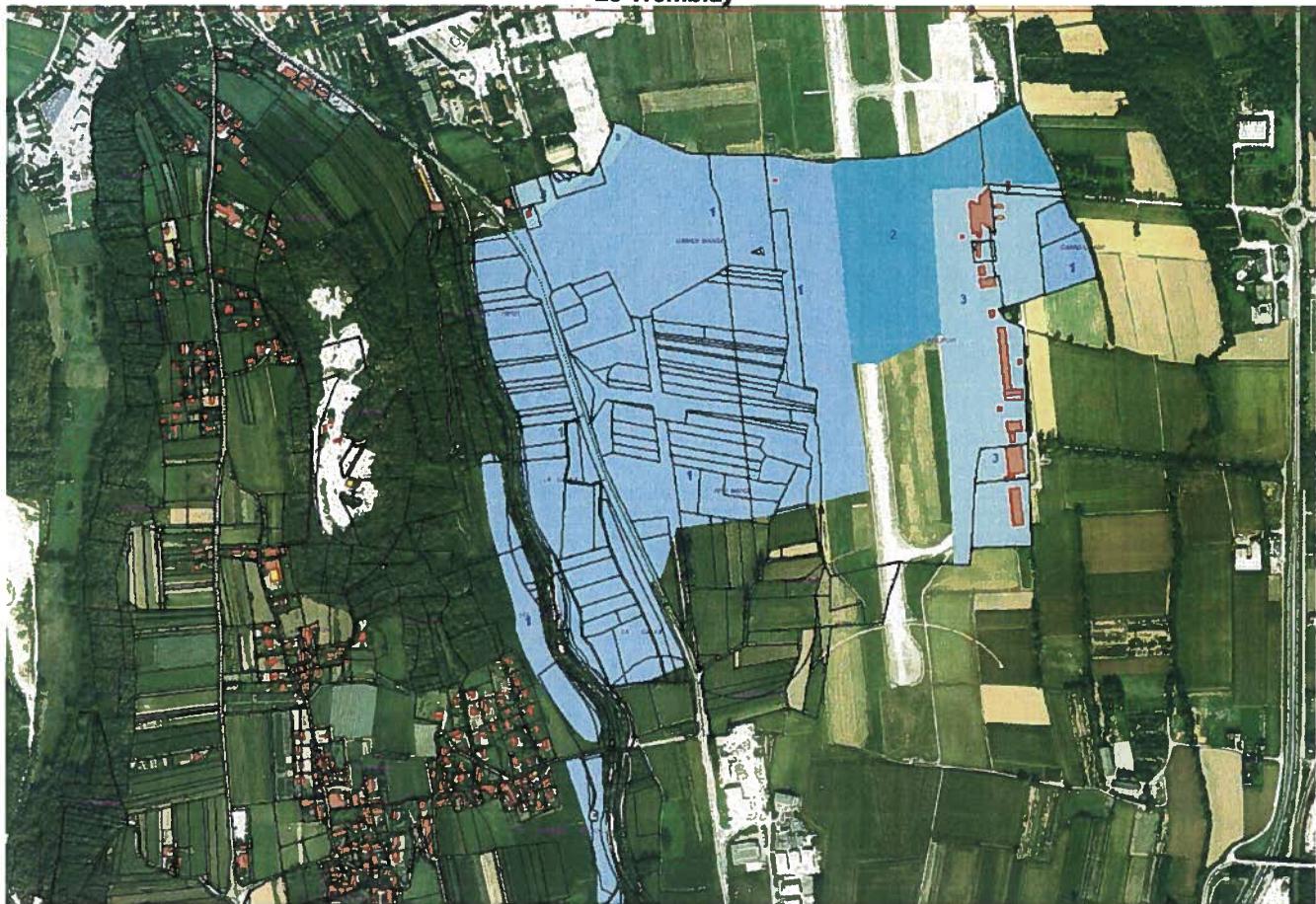
A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) - tél. 04.79.69.93.00. (police de l'eau)

Auprès des Sapeurs-Pompiers - tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

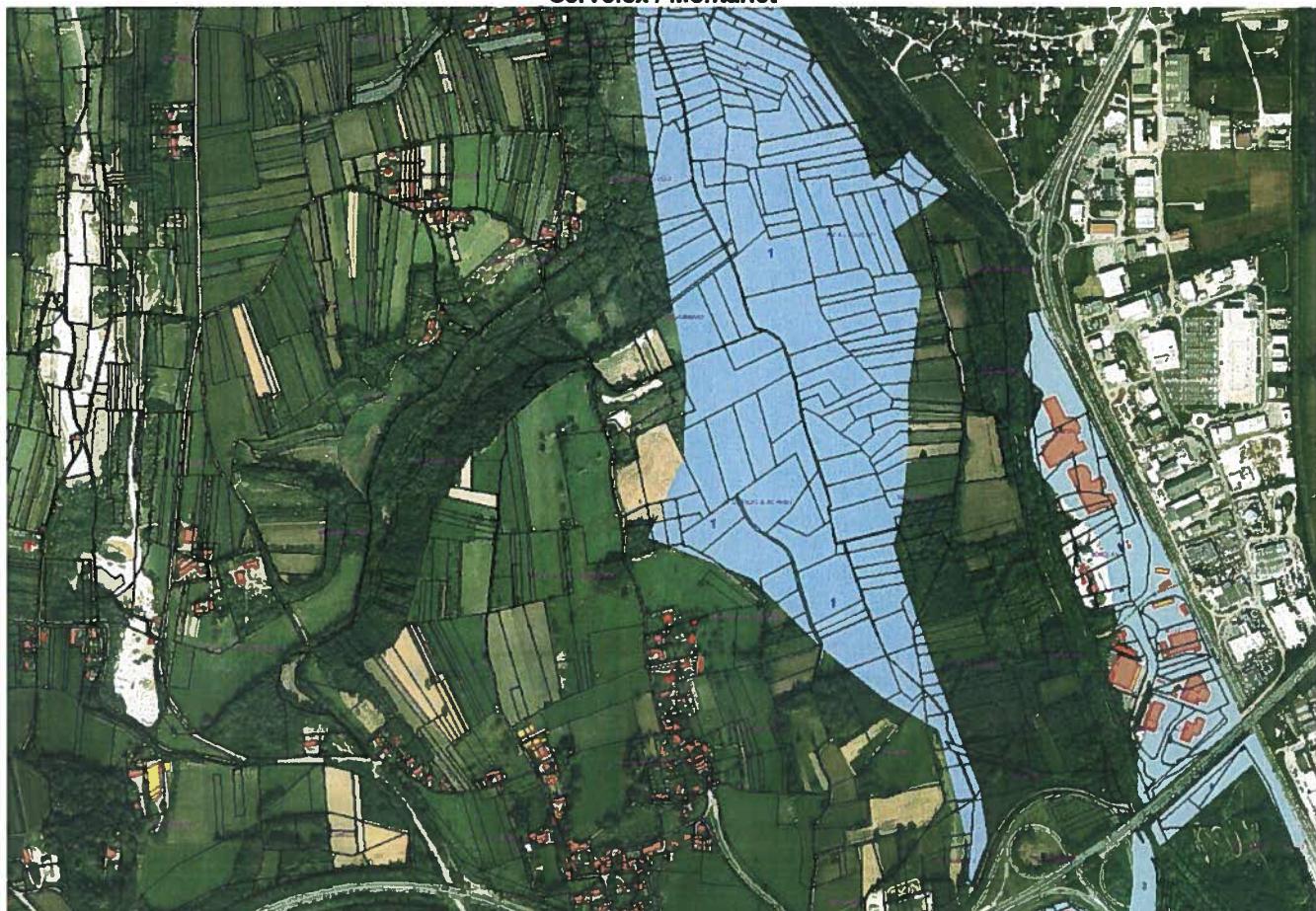
7. Cartographie



Le Tremblay



Servolex / Montarlet





F. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

2. Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

En plaine : un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, ...) ; des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti) ; un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...) par surexploitation.

En montagne : des glissements de terrain par rupture d'un versant instable ; des écroulements et chutes de blocs ; des coulées boueuses ou crues torrentielles.

3. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune est confrontée au risque de mouvement de terrain sur une partie du territoire communal. Mais ne dispose pas d'un Plan de Prévention des risques pour les mouvements de terrain.

4. Quelles sont les mesures prises ?

La commune a mis en place des dispositions générales comme :

- ***l'interdiction de construire dans zones les plus exposées***
- ***la surveillance régulière des mouvements***

5. Que doit faire la population ?

Avant :	Pendant :	Après :
S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	Fuir latéralement. Gagner le plus vite les hauteurs stables les plus proches. Ne pas revenir sur ses pas. Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz).	Evaluer les dégâts et les dangers. Informier les autorités. Se mettre à disposition des secours. Prévenir son assureur.

6. Où s'informer ?

A la Mairie : Tél. 04.79.65.17.70.

A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (D.D.P.C.) : Tél. 04.79.75.50.30.

A la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.) : Tél. 04.79.71.73.73.

Au Service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) : Tél. 04.79.69.78.45.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : Tél. 04.72.82.11.50.

Auprès des Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

G. LE RISQUE SÉISME

1. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

2. Comment se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

son foyer : c'est le point de départ du séisme ;

sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter) ;

son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance du foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK) ;

la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;

la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

3. Quels sont les risques dans la commune ?

Le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (0, Ia, Ib, II, III).

Zone 0 : sismicité négligeable.

Zone Ia : sismicité très faible mais non négligeable.

Zone Ib : sismicité faible.

Zone II : sismicité moyenne.

Zone III : correspond aux zones où les séismes sont les plus intenses, Guadeloupe et Martinique.

Le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe l'ensemble des communes relevant du canton de LA MOTTE SERVOLEX, dont celle-ci, en zone de sismicité faible (zone Ib).

A ce titre, la commune a connu dans un passé récent les manifestations de ce risque :

le 11 février 1991, un séisme qui s'est produit dans la région de Briançon (Hautes Alpes) a été ressenti sur l'ensemble du département ;

le 3 février 1994, un séisme de magnitude 2.8 se produisant dans la région de Belley (Ain) a été ressenti sur la commune ; le 14 décembre 1994, un séisme de magnitude 5 qui s'est produit en Haute-Savoie (plateau des Glières) a touché tout le département de la Savoie ;

le 15 juillet 1996, un séisme de magnitude 5.2 dans la région d'Epagny (Haute-Savoie) a affecté plusieurs communes du département de la Savoie dont LA MOTTE SERVOLEX ; la commune a notamment été touchée par les répliques du séisme, le 21 juillet 1996.

4. Quelles sont les mesures prises ?

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et, à titre rétroactif, pour les établissements tels que les barrages, les établissements industriels, l'industrie nucléaire pour lesquels des règles spécifiques sont mises en œuvre.

En janvier 1998, la Préfecture (D.D.P.C.) a édité une brochure d'information spécifique sur le risque sismique. Ce document est consultable dans chaque Mairie.

5. Que doit faire la population ?

Avant :	Pendant la première secousse :	Après la première secousse :
<p>S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</p> <p>Privilégier les constructions parasismiques.</p> <p>Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité.</p> <p>Fixer les appareils et meubles lourds.</p> <p>Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.</p>	<p>Rester où l'on est.</p> <p>A l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.</p> <p>A l'extérieur, s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche.</p> <p>En voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.</p>	<p>Evacuer le plus vite possible.</p> <p>Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.</p> <p>Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses.</p> <p>Ne pas prendre l'ascenseur.</p> <p>S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.</p> <p>Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz).</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école.</p>

6. Où s'informer ?

A la Mairie : Tél. 04.79.65.17.70.

A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (D.D.P.C.) : Tél. 04.79.75.50.30.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : Tél. 04.72.82.11.50.

Auprès des Sapeurs-Pompiers : Tél. 18 ou 112 (en cas d'urgence)

H. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

1. Qu'est-ce que le risque lié au transport de matières dangereuses (T.M.D.) ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : voie routière, voie ferrée, voie d'eau (mer, fleuve), canalisations souterraines, canalisations aériennes, voie aérienne.

2. Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont donc :

L'explosion, occasionnée par un choc avec production d'étincelles (citermes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de produits ou par l'allumage inattendu d'artifices ou de munitions.

Risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.

L'incendie, suite à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation d'une fuite.

Risques de brûlures et/ou d'asphyxie.

La dispersion, dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, causée par une fuite de produit toxique ou par le résultat d'une combustion se propageant à distance du lieu de l'accident.

Risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

3. Quels sont les risques dans la commune ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est principalement dû à la présence :

du réseau autoroutier A43,

du réseau départemental RD1504

de l'aéroport de Chambéry Aix les bains.

Les produits transportés sont essentiellement des produits chimiques (chlore, acide...) et des gaz liquéfiés.

4. Quelles sont les mesures prises ?

Pour faire face à ce risque T.M.D., différentes mesures ont été prises au titre de la prévention.

Depuis l'arrêté du 15 avril 1945 ayant pour objet de réglementer le transport par chemin de fer, par voie de terre et par voie de navigation intérieure des matières dangereuses, il existe une réglementation stricte : le **règlement de transport de matières dangereuses**, régulièrement mis à jour et applicable au transport de toutes matières dangereuses circulant sur le territoire français.

a/ Le transport par route

Le transport des marchandises dangereuses par route est soumis à la réglementation «Accord européen sur le transport de matières dangereuses par route» (ADR).

La prévention des risques liés au transport de matières dangereuses par la route repose sur des réglementations strictes s'imposant aux transporteurs. Elles concernent les caractéristiques des véhicules, leur signalisation, leur circulation ainsi que la qualification des entreprises et des conducteurs. Ces dispositions réglementaires varient selon la nature et les quantités du produit transporté.

Signalisation des véhicules soumis à la réglementation

La signalisation permet une identification à distance du produit transporté. Ainsi, en cas d'accident, les secours peuvent prendre les dispositions appropriées pour la protection de tous.

L'étiquetage et la signalisation des véhicules (citermes, conteneurs...) sont matérialisés par l'apposition de signes conventionnels :

des plaques-étiquettes de danger, ayant la forme d'un losange, correspondent à la nature du danger des marchandises transportées,

des panneaux de couleur orange et rétro-réfléchissants, situés à l'avant et à l'arrière du véhicule, portent ou non le numéro de danger (code danger) et celui de l'identification du produit (code matière).

Il en existe **deux types** :

le panneau orange sans numéro de code signale la nature du transport, à savoir un transport de matières dangereuses ;

le panneau orange avec un numéro de code est destiné à signaler aux intervenants des services de secours :

le type de marchandise transportée (code matière),

les risques prédominants présentés par la marchandise (code danger).

b/ La circulation

D'après le code général des collectivités territoriales, le maire a le pouvoir «d'interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies aux véhicules de transport de matières dangereuses visées par la directive européenne du 24 juin 1982 et de nature à compromettre la sécurité publique».

Par ailleurs, le code de la route fixe également des contraintes quant au trafic routier des T.M.D. :

les véhicules transportant des matières dangereuses d'un poids total autorisé en charge de plus de 10 tonnes sont soumis aux limitations de vitesse fixées par l'arrêté du 27 juin 1989 : 80 km/h sur autoroute, 60 km/h sur autres routes et 50 km/h en ville,

tout véhicule d'un poids minimal supérieur à 3,5 tonnes doit être équipé d'un appareil de contrôle (le chronotachygraphe) permettant de connaître les vitesses du véhicule, les distances parcourues ainsi que les périodes d'activités des conducteurs,

la circulation de ce type de véhicule est interdite les dimanches et jours fériés de 0 h à 24 h, les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h (sauf pour les transports d'hydrocarbures et de gaz liquéfiés à usage domestique qui bénéficient d'une dérogation permanente).

La qualification des entreprises et des conducteurs

Depuis le 1er janvier 1992, le T.M.D. en véhicules citermes ne peut être effectué que par des entreprises titulaires d'un certificat délivré par l'Association Française de la Qualité (AFAQ).

De plus, les conducteurs doivent être titulaires d'un certificat de formation, obtenu au terme d'un stage d'une durée minimale de 40 heures, avec obligation de suivre des recyclages tous les 4 ans.

5. Que doit faire la population ?

Avant	Pendant	APRES
<p>Connaître le signal d'alerte.</p> <p>Connaître les consignes de confinement.</p>	<p>En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir : Evacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres. Se retirer dans une direction opposée aux fumées dégagées.</p> <p>En cas de fuite de produit toxique : Se confiner (s'enfermer dans un local clos en calfeutrant les ouvertures y compris les aérations et arrêter la ventilation, la climatisation et réduire le chauffage). Protéger les lieux du sinistre d'un sur-accident éventuel par une signalisation adaptée. Donner l'alerte en appelant les sapeurs-pompiers (numéro 18). Se conformer aux consignes données par les secours lors de l'alerte.</p> <p>Ne pas fumer.</p> <p>En cas d'odeurs fortes ou de picotements, respirer à travers un linge humide.</p> <p>Ecouter France Bleu Pays de Savoie (103.9 MHz) dès le signal d'alerte.</p> <p>Ne pas téléphoner afin de laisser la ligne libre pour les secours. Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'école assure leur protection.</p>	<p>Aérer les pièces.</p>

6. Où s'informer ?

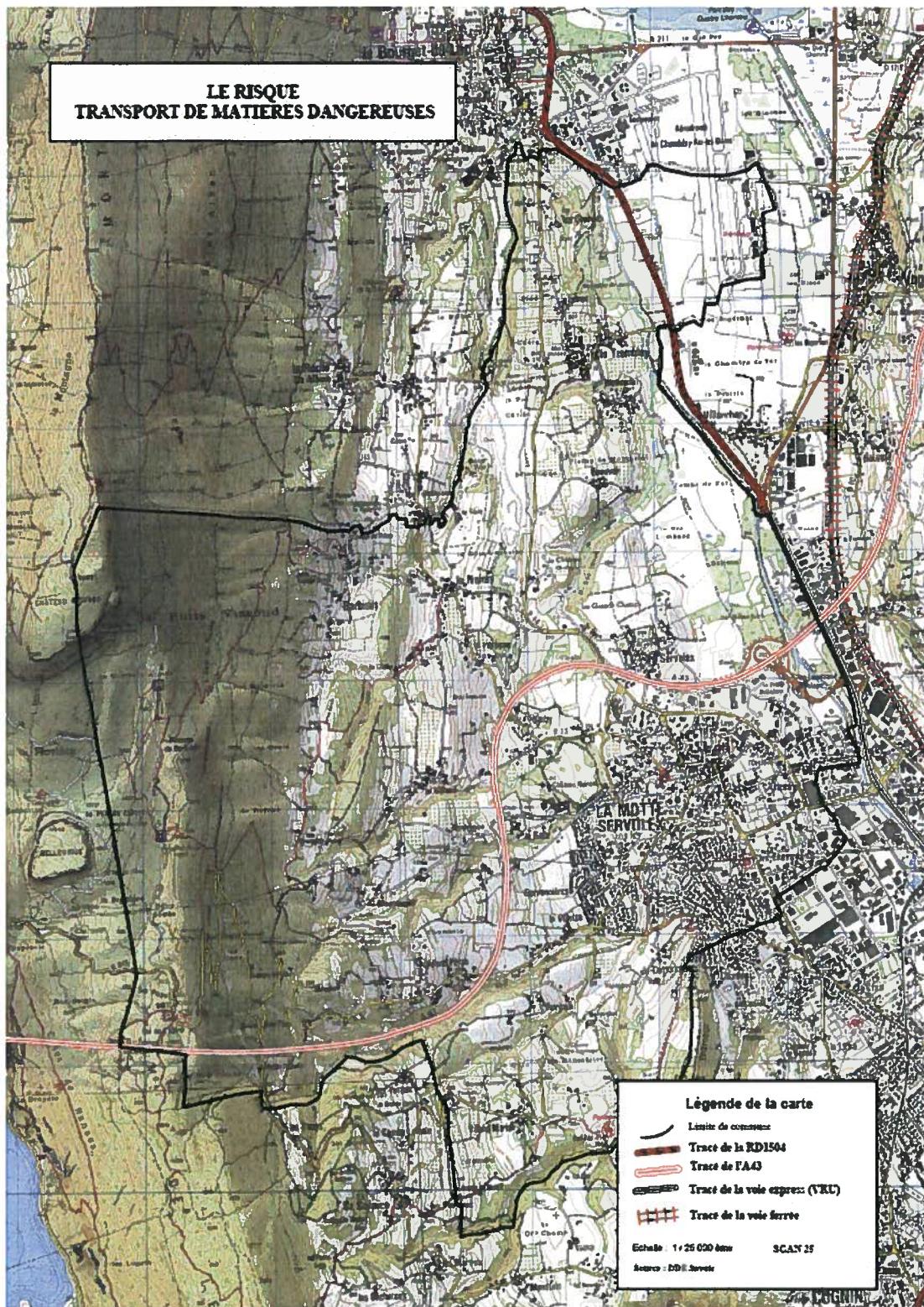
A la Mairie : Tél. 04.79.65.17.70.

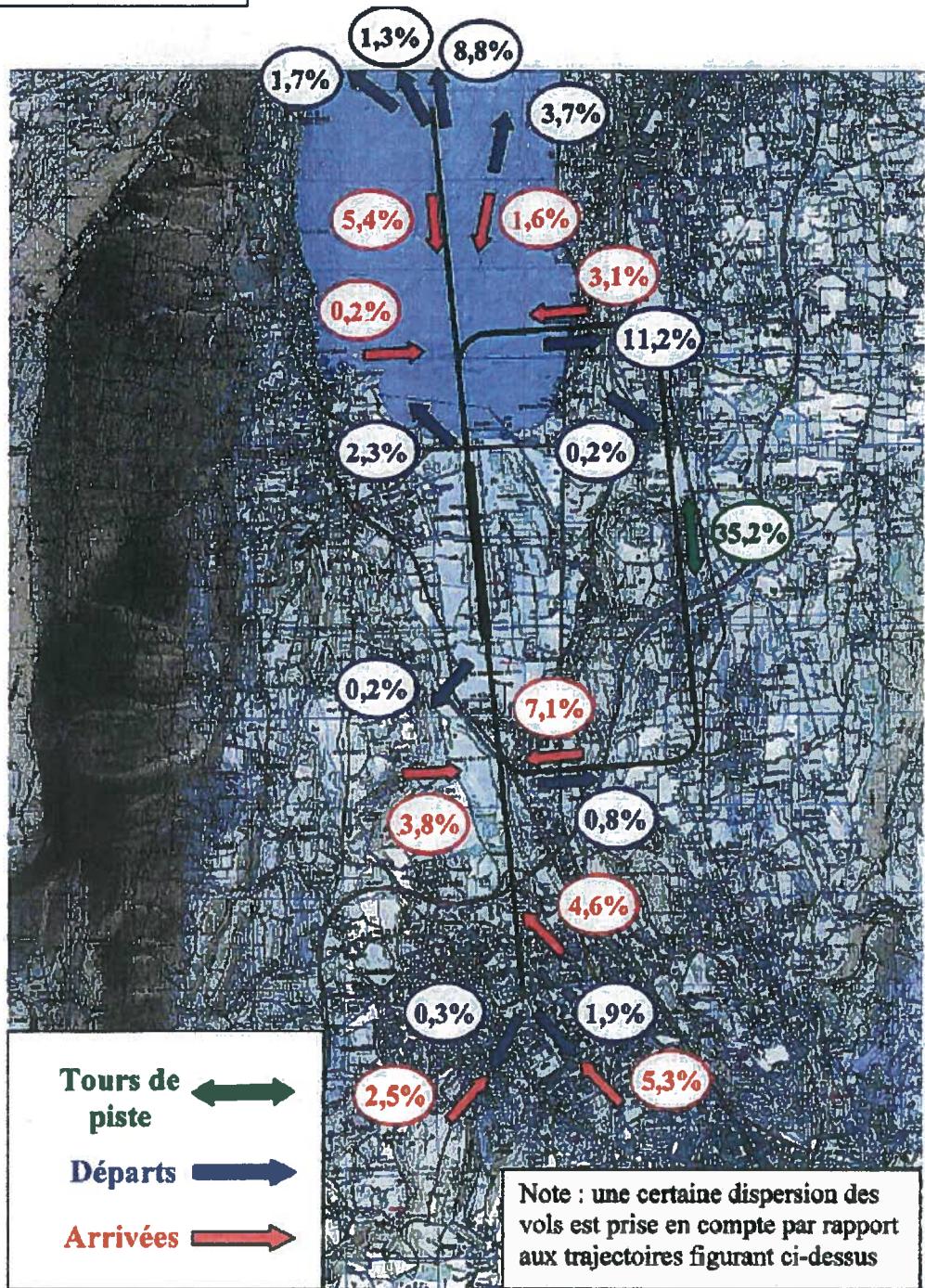
A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (D.D.P.C.) : Tél. 04.79.75.50.30.

A la Direction des Routes du Conseil Général de Savoie : Tél. 04.79.96.75.50.

A la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (D.I.R.) : Tél. 04.79.16.62.00.

7. Cartographie





I. LE RISQUE CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX

1. Qu'est-ce que le risque canalisations de transport de produits dangereux ?

Le principe du transport par canalisations est très simple : un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, est utilisé pour déplacer sur de grandes distances, de façon continue ou séquentielle, des fluides ou des gaz combustibles.

Les canalisations de transport sont en acier soudé. Les conduites sont généralement enterrées, ce qui les protège de certaines agressions tout en préservant les paysages.

2. Comment se manifeste-t-il ?

Les risques engendrés sont liés aux fuites susceptibles de se produire sur les canalisations, qui peuvent entraîner :

une pollution du sol, du sous-sol, des eaux superficielles ou souterraines dans le cas des hydrocarbures ;
une inflammation de la nappe des produits épandus, ou des gaz lorsque la fuite reste confinée ;
une explosion des gaz ou la formation d'un nuage de particules d'hydrocarbures finement divisées.

Le scénario le plus redoutable est l'agression externe ; c'est ainsi que la rupture franche d'une telle conduite, lorsqu'elle est suivie d'une inflammation, peut provoquer des brûlures graves ainsi que des effets létaux jusqu'à plusieurs dizaines de mètres de part et d'autre de la canalisation.
Les effets peuvent être réduits lorsque la canalisation est protégée, c'est-à-dire lorsqu'il existe une barrière physique de nature à s'opposer à une agression externe.

3. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune est concernée par le risque lié aux canalisations de transport de produits dangereux dû à l'implantation de trois canalisations de gaz dont deux parallèles (en diamètre 150 et 400) de GDF.

4. Quelles sont les mesures prises ?

L'installation et l'exploitation des canalisations obéissent à certaines règles, variables selon la nature des produits transportés, visant à limiter les risques.
En particulier, la génératrice supérieure des gazoducs à au minimum 60 centimètres. La présence de canalisations est signalée par des bornes et balises.
L'exécution des travaux à proximité des ouvrages souterrains de transport, principale source d'accidents, est réglementée par le décret du 14 octobre 1991 qui instaure une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux au gestionnaire de l'ouvrage (D.I.C.T.), préalable à toute intervention.
Par travaux, il faut entendre non seulement les travaux de terrassement ou de construction, mais également ceux à caractère agricole non superficiels (labours profonds, sous-solages, drainages, nivelllements...).
Les restrictions relatives à ces travaux sont variables en fonction de la distance par rapport à l'ouvrage, mais elles rentrent en jeu dès 100 mètres. Les textes et imprimés de déclaration sont disponibles auprès des mairies des communes traversées ou concernées.
Chaque gestionnaire d'un ouvrage fournit quant à lui, aux communes concernées, un plan de zonage des ouvrages visant à améliorer l'information du public.
Il peut également être fait mention : des servitudes amiables ou légales mises en place, dont le but est de préserver l'intégrité des canalisations ; des mesures mises en place par le transporteur au titre du P.S.I. (Plan de Surveillance et d'Intervention) ; des dispositions mises en place en matière de maîtrise de l'urbanisation.
En particulier les établissements recevant du public sont interdits dans la zone d'effets létaux et une attention particulière est apportée à tout projet d'urbanisation envisagé dans la zone d'effets significatifs.
Pour réduire sensiblement ces bandes d'effets qui concernent plusieurs dizaines de mètres autour de la canalisation, une protection complémentaire par couverture peut être mise en œuvre pour empêcher toute agression externe par des engins.

5. Que doit faire la population ?

Avant	Pendant	APRES
S'informer de l'existence de canalisations enterrées. Consulter le plan de zonage des ouvrages. Préalablement à tous travaux à proximité d'un ouvrage, déposer une déclaration d'intention de commencement de travaux en mairie. Respecter, lors des travaux, les indications et prescriptions du gestionnaire de l'ouvrage.	S'éloigner. Ne pas fumer. Arrêter les moteurs et appareils électriques. Donner l'alerte en appelant les sapeurs-pompiers (numéro 18).	Se tenir à distance. Ne pas allumer de flamme ou faire d'étincelles.

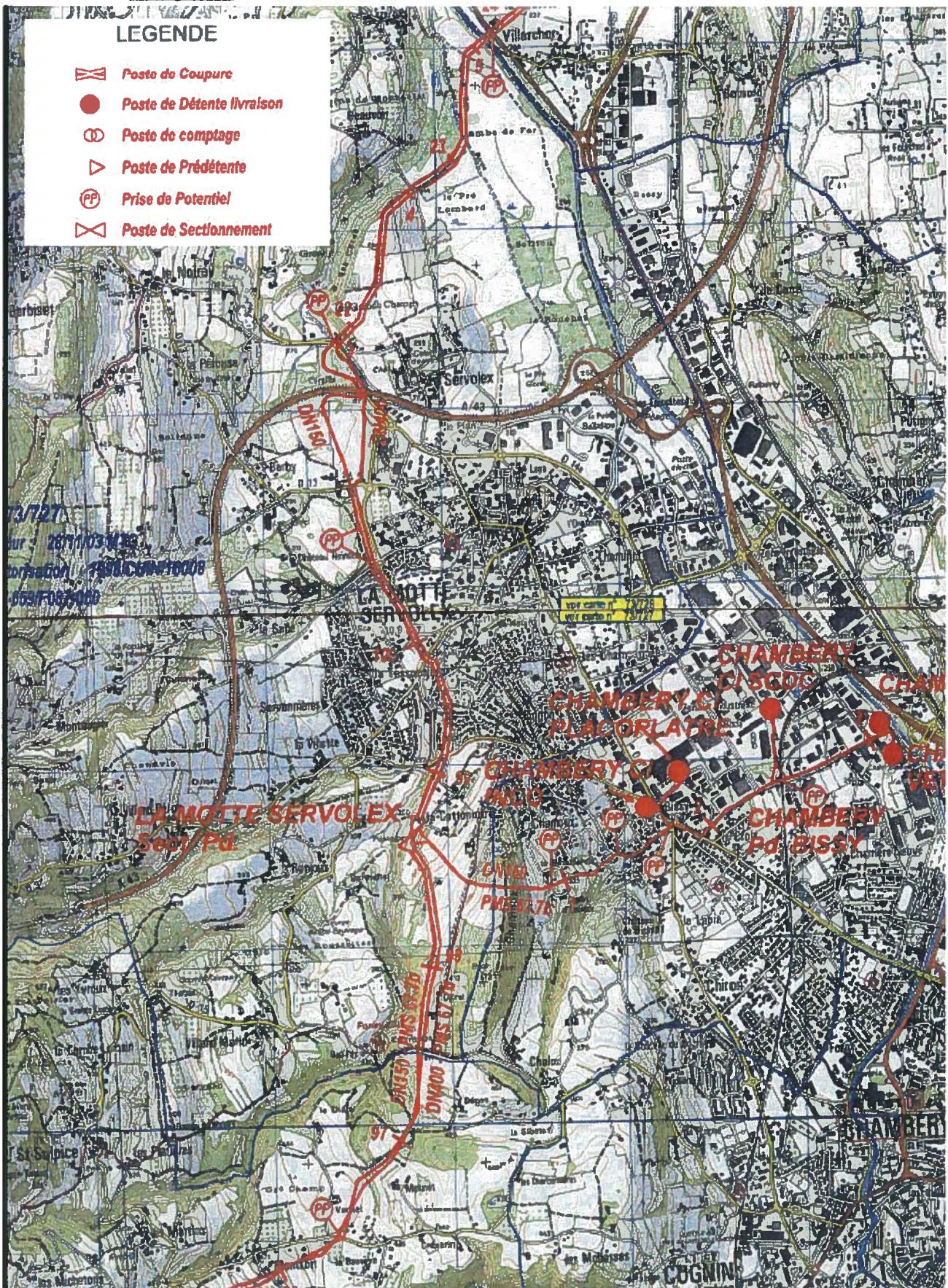
6. Où s'informer ?

A la Mairie : Tél. 04.79.65.17.70.
A la Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (D.D.P.C.) : Tél. 04.79.75.50.30.
A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) : Tél. 04.76.69.34.34.

7. Cartographie

LEGENDE

-  **Poste de Coupure**
 -  **Poste de Détente livraison**
 -  **Poste de comptage**
 -  **Poste de Prédétente**
 -  **Prise de Potentiel**
 -  **Poste de Sectionnement**



J. LEXIQUE

Affichage du risque	Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire. Celui-ci établit un document d'information (D.I.C.R.I.M.) consultable en Mairie, et en fait la publicité.
Aléa	Probabilité d'un événement qui peut affecter les systèmes étudiés (naturel ou technologique).
Article R 111-2 du code de l'urbanisme	Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
D.C.S.	Dossier Communal Synthétique. C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les risques et les mesures de sauvegarde à prendre. Il est consultable en Mairie.
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce dossier est un document général regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en Mairie et sur le site Internet de la Préfecture (www.savoie.pref.gouv.fr).
D.I.C.R.I.M.	Document d'information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé par le Maire à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont éventuellement prises par la commune. Il est consultable en Mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.
P.I.G. (document d'urbanisme)	Projet d'Intérêt Général. Peut constituer un projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique. Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Un P.I.G. mentionne notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la définition précise de son périmètre, - l'indication des travaux ou/et des mesures visant à réglementer l'urbanisation et l'aménagement du territoire. Il permet au Préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes d'urbanisme dans les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).
P.L.U. (document d'urbanisme)	Plan Local d'Urbanisme. C'est un document d'urbanisme qui présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu sur l'intégralité du territoire d'une ou de plusieurs communes. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il remplace depuis le 1 ^{er} avril 2001 le plan d'occupation des sols (P.O.S.).
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet et arrêtant l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
P.P.R. (document d'urbanisme)	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il remplace les P.S.S., P.E.R. et R 111. Il délimite les zones exposées aux risques où il convient de prendre des mesures d'interdiction partielle ainsi que d'émettre des prescriptions. Le P.P.R. définit également les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou l'exploitation des constructions.